

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 17 février 2023.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT.

Absents excusés : Jérôme CORDIER, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Christian DESCHAMPS, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Marcel MILACHON, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

Présents lors de l'appel : 14

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2023
- 1.2. Convention de prestation de services avec le SIVOM du Gâtinais
- 1.3. Achat de véhicules pour les services
- 1.4. Entretien ménager des locaux administratifs de Chéroy et de Saint Valérien
- 1.5. Services techniques : Achat d'un micro tracteur
- 1.6. Convention de recrutement d'un intervenant social pour la prise en charge des violences conjugales
- 1.7. Association Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais : avenant à la convention de partenariat pour 2023
- 1.8. Communication : Choix du prestataire pour réaliser la charte graphique
- 1.9. Communication : Changement de périodicité de la Lettre du Gâtinais

2. DECHETS MENAGERS

- 2.1. Attribution du marché de fourniture des bacs pucés pour la collecte des ordures ménagères et emballages ménagers

3. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 3.1. Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique : Convention de mise à disposition de personnel pour 2023
- 3.2. Prêt d'instrument
- 3.3. Ouverture d'un cours de danse classique « avancé »
- 3.4. Ouverture d'un cours de danse « rythmique/moderne » à partir de 8 ans

4. QUESTIONS DIVERSES

Le Président procède à l'appel et, ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h02.

Désignation d'un secrétaire de séance : Florence BARDOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 20 janvier 2023

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 20 janvier 2023 dernier pour approbation.

Délibération 2023-03-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2. Convention de prestation de services avec le SIVOM du Gâtinais

Les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté de Communes en 2026.

Le Président a sollicité le SIVOM, afin que le responsable Eau Potable du SIVOM travaille à ce transfert de compétences pour la CCGB, ainsi que sur l'aménagement des ZA intercommunales.

Le temps estimé à ces tâches est de 40% du temps de travail annuel de l'agent ce qui représente un coût de 27 000€ annuels (salaire brut chargé) pour 650 heures de travail à l'année, soit 41.55 € de l'heure.

La présidente du Sivom a proposé de conclure une convention de prestation de services, sur les bases des articles L. 5212-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales régissant les prestations de services et leurs dérogations.

Cette convention prévoit notamment :

La durée : 3 ans sur la période du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} mars 2026 inclus.

Le contenu de la prestation de services :

- Rédaction des pièces et pilotage du marché de l'étude du transfert des compétences eau potable, assainissement et pluvial.
- Mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière en matière d'eau potable et d'assainissement pour le territoire.
- Conduite des projets stratégiques structurants et transversaux sur la partie eau et assainissement avec un rôle de conseil auprès de la direction générale et des élus.
- Appui du directeur des services techniques sur la partie réseaux et voiries des projets communautaires et zones d'activités.
- Coordination de l'ensemble des activités du service assainissement des zones d'activités et piloter les projets.

Le montant horaire de la prestation de services : coût horaire forfaitaire : 41.55 €.

La prise en charge des frais de déplacement et de formation.

Les modalités de paiement de la prestation de services par la CCGB : paiement annuel au regard d'un état établi par le Sivom du nombre d'heures consacrées à ces tâches.

Le Bureau du Sivom du Gâtinais a délibéré favorablement le 07 février dernier.

Délibération 2023-03-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le président à signer la convention de prestation de services entre le Sivom et la CC du Gâtinais telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 70878,

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Etienne SEGUELAS pose la question du subventionnement de la protection des points de captage (précisant bien qu'il ne s'agit pas de la question du ruissellement). Un rendez-vous sera pris avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour évoquer cette question spécifique.

1.3. Achat de véhicules pour les services

Le Président informe l'assemblée qu'à l'issue du bureau communautaire du 20/01/2023, le responsable des services techniques a avisé la société RENAULT, qu'une délibération était prise pour acquérir une Clio Hybride. En retour, la commerciale a communiqué par voie électronique, qu'à la suite des pénuries de composants, RENAULT arrête subitement la vente des Clio Hybride à destination des personnes morales.

Une nouvelle délibération doit donc être prise pour acquérir un véhicule de substitution à la Clio.

VEHICULES LEGERS	TOYOTA COROLLA HYBRIDE 140 CH COMPACT	PEUGEOT 308 BOITE AUTO HYBRIDE 180 CH COMPACT	TOYOTA YARIS HYBRIDE 116 CH CITADINE	PEUGEOT 208 3 CYL. ESSENCE 75 CH CITADINE
PRIX HT	23 756,27 €	34 558,33 €	17 630,02 €	13 500,00 €
PRIX TTC	28 507,52 €	41 470,00 €	21 156,02 €	16 200,00 €
FRAIS ANNEXE (carte grise...)	52,48 €	43,76 €	52,48 €	247,76 €
TOTAL TTC	28 560,00 €	41 513,76 €	21 208,50 €	16 447,76 €

Délibération 2023-03-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE d'acquérir un véhicule léger, de marque TOYOTA, de modèle YARIS HYBRIDE pour un montant de 21 208.50 € TTC,

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 21571,

AUTORISE le Président à signer ladite offre, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Le Président rappelle également que lors de ce dit bureau, les membres ont longuement échangé quant à l'acquisition d'un véhicule électrique. En effet, au vu du montant élevé du véhicule et de la dévaluation de l'aide octroyée par le gouvernement, les membres du bureau ont demandé un projet complémentaire pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger avec des motorisations thermiques à essence.

Le Président fait savoir, que les services de la préfecture de l'Yonne subventionnent l'acquisition (et non pas la location) d'un véhicule électrique via une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) soit 20 à 30% du montant hors taxe de la voiture et plafonnée à 15 000 € par véhicule, en plus du bonus écologique de 4000 € attribuée par le gouvernement.

TABLEAU TARIFAIRE DES VÉHICULES UTILITAIRES THERMIQUES ESSENCE

	RENAULT EXPRESS VAN TCE 100 CH	PEUGEOT PARTNER PURETECH 110 CH	CITROEN BERLINGO PURETECH 110 CH
MONTANT HT	17 241,76 €	17 876,00 €	17 658,00 €
MONTANT TTC	20 594,96 €	22 292,96 €	21 563,36 €
FRAIS ANNEXE	475,76 € (inclus)	841,76 € (inclus)	373,76 € (inclus)
TOTAL TTC	20 594,96 €	22 292,96 €	21 563,36 €

TABLEAU TARIFAIRE DES VÉHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES

VEHICULE ELECTRIQUE	PEUGEOT E- PARTNER	CITROËN E- BERLINGO	RENAULT KANGOO E- TECH
Montant HT	31 325,17 €	31 059,57 €	34 195,76 €
Montant TTC	38 095,96 €	37 339,24 €	41 021,36 €

SIMULATION ACHAT VÉHICULE ÉLECTRIQUE SUBVENTIONNÉ

VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE	
MONTANT HT	31 059,57 €
MONTANT TTC (frais annexe compris)	37 339,24 €
SUBVENTION A L'ACHAT	
BONUS ÉCOLOGIQUE SUR LE TTC	4 000 €
DETR SUR LE HT	9 110,32 €
MONTANT TTC DU VÉHICULE	24 228,92 €

A la demande de Jean-Jacques NOEL, il est précisé que les devis présentés comprennent bien le coût de la batterie.

Délibération 2023-03-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le principe d'achat d'un véhicule électrique, après la sollicitation et l'obtention subventions auprès des services de l'Etat.

APPROUVE le devis pour achat d'un véhicule utilitaire électrique Citroën Berlingo Van fourgon pour un montant de 31 059.17 € HT, soit 37 339.24 € TTC,

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 21571,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions.

Vote : Approbation : 13, opposition : 0, abstention : 1 (Christelle NOLET).

1.4. Entretien ménager des locaux administratifs de Chéroy et de Saint Valérien

Le Président informe que depuis le départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien ménager des locaux administratifs de Chéroy, celui-ci est assuré par l'entreprise ONET Propreté et services. Cette société a commencé son activité le 19 avril 2022 pour un contrat d'une durée de 6 mois. Depuis le mois d'octobre 2022, celle-ci assure toujours la prestation mais sous forme de devis mensuel.

Le Président précise également que les locaux administratifs de Saint Valérien sont actuellement nettoyés par nos agents de l'urbanisme, du Spanc et du service technique après leurs activités quotidiennes.

Le Président indique que la société ONET Propreté et services, la société EDEN ainsi que la société DERICHEBOURG, qui n'a pas répondu, ont été consultées pour effectuer des devis de prestations pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

Les consommables ne sont pas inclus dans le cahier des charges.

PRÉSENTATION DES TARIFS POUR LE MÉNAGE DES LOCAUX DE CHÉROY

Prestations demandées	ONET Propreté et services	EDEN
Nettoyage et désinfection des bureaux, des zones de circulation, de la salle de réunion, de l'accueil et des sanitaires.	1350,00 € HT/mois	1560,22 € HT/mois
Nettoyage des vitreries intérieures et des vitreries extérieures tous les semestres	80,00 € HT/mois	93,38 € HT/mois
TOTAL HT mensuel:	1430,00 € HT/mois	1653,60 € HT/mois
TOTAL TTC mensuel:	1716,00 € TTC/mois	1984,32 € TTC/mois

PRÉSENTATION DES TARIFS POUR LE MÉNAGE DES LOCAUX DE SAINT VALÉRIEN

Prestations demandées	ONET Propreté et services	EDEN
Nettoyage et désinfection des bureaux, des zones de circulation, de la salle de réunion et des sanitaires	738,00 € HT/mois	561,65 € HT/mois
Nettoyage des vitreries intérieures et des vitreries extérieures tous les semestres	Inclus	5,32 € HT/mois
TOTAL HT mensuel:	738,00 € HT/mois	566,97 € HT/mois
TOTAL TTC mensuel:	885,60 € TTC/mois	680,36 € TTC/mois

MONTANT TOTAL POUR LES 2 PRESTATIONS

	ONET	EDEN
Montant total HT des devis pour les 2 sites de Chéroy et Saint Valérien	2168,57 € HT/mois	2220,57 € HT/mois
Montant total TTC des devis pour les 2 sites de Chéroy et Saint Valérien	2601,60 € TTC/mois	2664,68 € TTC/mois

Délibération 2023-03-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le contrat de prestation de services de la société ONET Propreté et services, pour une durée de contrat de 1 an, renouvelable 2 fois, pour un montant mensuel de 2 168.57 € HT (2 601.60 € TTC) soit 26 022.84 € HT annuels.

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 6283,

AUTORISE le Président à signer ladite offre, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.5. Services techniques : Achat d'un microtracteur

Le Président rappelle que, le 20 janvier 2023, le bureau communautaire, après délibération, a approuvé le principe d'acquisition d'un microtracteur de marque Iseki pour un montant maximum de 27 000 € HT.

Le Bureau avait demandé qu'une entreprise locale soit consultée en complément des offres déjà reçues. La SARL SN SIMON a donc été sollicitée.

Le Président explique, de plus, que, au vu des évolutions tarifaires croissantes, la SARL BOURGOIN a réactualisé son offre.

Ainsi toutes les offres dépassent les 27 000 € HT.

SARL BOURGOIN 45320 COURTENAY	SARL GAULTIER 89100 SAINT CLEMENT	SARL SN SIMON 89150 SAINT VALERIEN
Tracteur ISEKI TXGS24 de 24 chevaux Moteur 3-cylindres diesel	Tracteur KUBOTA BX261 de 26 chevaux Moteur bicylindres diesel	Tracteur ISEKI TXGS24 de 24 chevaux Moteur 3-cylindres diesel
*Levage à l'avant avec godet crocodile *Bac de ramassage de 530 litres avec bennage hydraulique *Plateau de coupe de 1,37 m	*Levage à l'avant avec godet *Bac de ramassage de 530 litres avec bennage en hauteur *Plateau de coupe de 1,52 m	*Levage à l'avant avec godet crocodile *Bac de ramassage de 530 litres avec bennage hydraulique *Plateau de coupe de 1,37 m
Montant HT: 27 451,46 €	Montant HT: 30 002,27 €	Montant HT: 27 346,26 €
Montant TTC: 32 941,75 €	Montant TTC: 35999,96 €	Montant TTC: 32 815,51 €

Délibération 2023-03-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le devis de la SARL SN SIMON pour un montant de 27 346.26 € HT soit 32 815.51 € TTC,

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 21571,

AUTORISE le Président à signer ladite offre, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.6. Convention de recrutement d'un intervenant social pour la prise en charge des violences conjugales

Le Président informe le Bureau des diverses discussions et rencontres qui ont eu lieu sur le sujet des violences conjugales/intrafamiliales et sur la proposition d'une convention de partenariat.

Il est en effet proposé un partenariat de recrutement et de financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens, partenariat entre les services de l'Etat, le Conseil départemental, les présidents des intercommunalités du nord de l'Yonne (Communauté d'Agglomération du Grand sénonais, CC du Gâtinais, CC Yonne Nord et CC de Vannes- pays d'Othe), la procureure de la République près du tribunal judiciaire de sens et le groupement de gendarmerie départementale. La durée envisagée est de 3 ans à compter du 1er avril 2023.

L'objectif du recrutement est de mettre en place un dispositif d'action sociale en complément de l'aide aux victimes.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée.

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une participation annuelle sur les crédits à hauteur de 50 % du coût de ce poste évalué à 55 000 €.

Les autres co-financeurs (communauté d'agglomération du Grand Sénonais - communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne - communauté de communes Yonne Nord - communauté de communes Vanne et pays d'Othe) s'engagent, chacun, à contribuer à hauteur de 12,5 % du coût de ce poste évalué à 55 000 €.

La clé de répartition de ce cofinancement entre les 4 EPCI fera l'objet d'une revue annuelle et pourra être ajustée en fonction du nombre de dossiers traités par bassin de vie.

L'intervenant social exercera ses missions durant les jours ouvrés au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens :

- Sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne qui fixe les conditions d'exercice

de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires.

- Sous l'autorité hiérarchique du Conseil départemental qui assurera la gestion administrative de cet emploi.

Le débat est ouvert :

Christelle Nolet signale que la compétence sociale relève du CD89 et s'interroge donc sur le financement du poste proposé.

Etienne Seguelas avance qu'il existe déjà des dispositifs, notamment des services départementaux, en place, qui sont efficaces.

L'assemblée évoque ensuite les réticences des victimes à contacter la gendarmerie et le fait que l'hôpital semble le lieu le plus adéquat. Il est, de plus, relevé que le poste envisagé ne prévoit pas de permanence de nuit ni d'astreinte et qu'il est éloigné du territoire intercommunal puisqué basé à Sens.

Fred Jean-Charles remarque le problème du droit de regard de l'intercommunalité sur ce poste puisqu'il serait placé sous autorité fonctionnelle de la gendarmerie et celle du CD89 d'un point de vue administratif.

Délibération 2023-03-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

Ayant entendu et reconnu la nécessité d'un tel poste,

Estimant que la compétence sociale, et donc le financement d'un tel poste, est du ressort du conseil départemental,

Estimant qu'il existe à l'heure actuelle des dispositifs existants qui fonctionnent bien,

DECIDE de ne pas donner suite au dispositif **en l'état** à savoir notamment pour les raisons suivantes :

- Eloignement du poste basé à Sens
- Dispositif qui semble faire doublon avec d'autres en place fonctionnant bien
- Manque de regard de la CC sur ce poste autant d'un point de vue administratif que fonctionnel

DEMANDE que soit revu à la fois le fonctionnement et le financement du poste,

CHARGE le Président de transmettre sa décision aux services de l'Etat

Vote : Approbation : 0, opposition : 10 (Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Gilbert GREMY); **abstention : 4** (Frédéric BOURGEOIS, Jean-François ALLIOT, David ROUSSEL, Monique JARRY).

1.7. Association Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais : avenant à la convention de partenariat pour 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que, depuis 2017, la mission locale – structure intégrée à l'association PEIPS (Pôle économique et insertion professionnelle du Sénonais) et la CCGB, ont signé une convention de partenariat prenant en compte des permanences sur les communes de Chéroy et Saint-Valérien.

Il rappelle que des locaux sont mis à la disposition de l'association PEIPS sur chaque lieu de permanence comprenant un bureau, un ordinateur avec un accès Internet, et ceci afin d'établir un lieu d'accueil au bénéfice des publics jeunes de 16 à 25 ans. Des permanences ont lieu à Egriselles-le-Bocage, à Chéroy et Saint-Valérien.

Il convient au Bureau de valider l'avenant à la convention prise en 2017.

Au titre de l'année 2023, la participation financière est fixée à 1 € / habitant (17 783 hab), soit une participation arrondie à 17 783 € (16 000 € en 2021 et 17 783 € en 2022).

Cette contribution est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de la tenue effective :

1/ d'une permanence les jeudis (une demi-place d'accueil), en alternance sur les sites de :

- La commune de Chéroy
- La commune de Saint-Valérien,

En complément de ces deux sites, une permanence effective mensuelle sur la commune d'Egriselles-le-Bocage

Les activités de PEIPS sur le territoire de la CCGB :

Nombre total de jeunes accompagnés : 90

Nombre total de solutions positives : 534 dont :

- 339 contrats de travail signés
- 47 entrées en formations qualifiantes
- 95 projets professionnels

Délibération 2023-03-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention adoptée par le Bureau communautaire à la date du 16 janvier 2017 (délibération n°2017-01-02) fixant le montant de la participation financière de la CCGB à 1 € /habitant, soit une participation arrondie à 17 783 €, pour l'année 2023 ;

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 6574,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Le Président explique sa volonté de partenariat avec ces structures (Mobil'Eco, Peips, ...) et les entreprises pour réfléchir au problème de la mobilité lors des recrutements. Il va être programmé des réunions avec les entreprises du territoire.

1.8. Communication : Choix du prestataire pour réaliser la charte graphique

La communauté de communes a besoin de renouveler son logo et sa charte graphique, de définir les principes de mise en page de son site internet, de la Lettre du Gâtinais ainsi que de tous les autres supports de communication existants ou à venir.

Sur les cinq graphistes qui ont été contactés, c'est la proposition de Laurent Fétis, un graphiste dont la réputation n'est plus à faire, qui semble la plus intéressante, d'autant plus qu'il propose un tarif très abordable qui le place dans la moyenne basse de l'ensemble des propositions qui nous été soumises :

Logotype + charte (couleurs) : 3 000.00 €

Conception graphique du site internet : 2 000.00 €

Conception graphique de la Lettre du Gâtinais : 1 000.00 €

Délibération 2023-03-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la proposition de Laurent Fétis telle que décrite ci-dessus, pour le renouvellement de la charte graphique,

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 2051,

AUTORISE le Président à signer ladite proposition, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.9. Communication : Changement de périodicité de la Lettre du Gâtinais

Depuis 2012, la Lettre du Gâtinais paraît en moyenne trois fois par an (aux mois de décembre, avril et juillet).

D'une longueur de 4, 8 ou 12 pages, elle présentait traditionnellement l'actualité des services administratifs de la communauté de communes ainsi que les événements marquants ayant eu lieu sur le territoire. Dorénavant [en partie] thématique (le dernier numéro était consacré à l'agriculture et l'alimentation, le prochain sera consacré à la mobilité), elle comprend désormais 24 pages, qui présentent les compétences de la communauté de communes à travers des sujets qui permettent de mettre en lumière son action autant que celle des forces vives qui œuvrent sur le territoire.

Pour se donner au mieux les moyens d'approfondir et d'étoffer les sujets abordés, il pourrait être pertinent d'envisager un rythme de sortie plus espacé, d'autant plus que le nouveau site internet actuellement en construction sera doté **d'une newsletter mensuelle** qui permettra, en diffusant des actualités de manière plus immédiate, de garder un lien constant avec les habitants.

Un autre argument en faveur du changement de périodicité est que les coûts et moyens de production ne cessent d'augmenter. La facture d'impression du dernier

numéro (décembre 2022) s'élevait à 4 100.00 € au lieu des 2 700.00 € négociés un an plus tôt, pour un peu plus de 10 000 exemplaires.

Pour ces raisons, le président propose que la parution de la Lettre du Gâtinais soit désormais semestrielle, avec un numéro d'été (sortie fin mai-début juin) et un numéro d'hiver (sortie fin novembre-début décembre).

Le Président sollicite l'avis du Bureau communautaire. Le Bureau, à l'unanimité, approuve ce changement de parution de la Lettre du Gâtinais.

2. DECHETS MENAGERS

2.1. Attribution du marché de fourniture des bacs pucés pour la collecte des ordures ménagères et emballages ménagers

Le Président rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée par délibération du Bureau Communautaire du 18 mars 2022 afin de sélectionner un fournisseur de bacs pucés et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers. La consultation est un accord-cadre à bons de commande comportant un minimum à 45 000 € HT et un maximum à 180 000 € HT en application des articles R 2162-1 à R.2162-6 et R2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 (un) an, reconductible 2 fois an soit une durée maximum de 3 ans.

Les formalités de mise en concurrence et de publicité ont été effectuées au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 5 décembre 2022 avec une date de remise des offres au 6 janvier 2023.

3 entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Elles ont été jugées sur la base des critères suivants :

Pondération	Critères de jugement des offres
1) Notation pour le critère Valeur technique (55 %)	<p>Elle estimée au vu de la conformité aux normes et au cahier des charges, des innovations techniques, ainsi que la diversité des gammes, appréciées par l'étude des fiches techniques des produits, noté sur 10 (coef : 55%).</p> <p>Les points étudiés seront les suivants :</p> <p>Qualité des matériaux utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Epaisseur, robustesse et matériau utilisé pour la coque -matière recyclée, classification au feu, résistance aux UV, Système de préhension, Système d'ouverture : Couleur, côté pratique, esthétisme et accessibilité <p>Système d'insonorisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Résultats de la puissance acoustique, précisions apportées sur le type d'insonorisation, sur sa fixation, sa durée dans le temps - garantie de maintien. <p>Performances en matière de protection de l'environnement</p> <p>Les performances en matière de protection de l'environnement seront appréciées au regard de la gestion et de l'optimisation des ressources de production, des procédés de fabrication, de la gestion des déchets de production intrants et extrants, du processus d'intégration des matières recyclées, du pourcentage des</p>

	matières recyclées contenu dans le produit proposé, des modes de transport, sur la base du mémoire du candidat.
2) Notation pour le critère Prix (40 %)	Le prix est apprécié selon le montant global du détail estimatif, noté sur 10.
3) Délai de livraison (5%)	

Le 16 janvier 2023 la commission des procédures adaptées a souhaité une négociation.

Elle a été réalisée conformément au Règlement de Consultation avec les 3 entreprises et fera l'objet d'une mise au point.

A l'issue de l'analyse des offres, celle de l'entreprise ESE France arrive en 1er position pour un montant estimatif de 134 932,30 € HT soit 161 918,76 € TTC.

Le Président propose au Bureau de retenir l'offre de la société ESE France qui présente une offre économiquement avantageuse au regard des critères énoncés. Le montant du marché est de 134 932,30 € HT soit 161 918,76 € TTC.

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 2188,

Délibération 2023-03-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

RETIENT l'offre de la société ESE France pour un montant de 134 932,30 € HT soit 161 918,76 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant dont les éventuels avenants,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution dudit marché.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

3.1. Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique : Convention de mise à disposition de personnel pour 2023

Il convient, comme chaque année, de prendre une délibération pour approuver la convention de mise à disposition de personnel enseignant artistique par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA) pour l'année 2023.

La convention porte sur un total de 108 heures d'enseignement et la mise à disposition de 16 enseignants.

Elle valide le calcul définitif du montant de la contribution 2022 à 206 598.70 € (différentiel de + 449.90 € à régler par rapport au prévisionnel 2022) et inscrit le montant de la contribution provisionnelle 2023 à un montant de 224 910.74 € soit un total de convention de 225 460.64 €.

Un acompte a été versé au 15 janvier 2023 pour 82 459.52 € ; la convention prévoit 2 autres échéances au 15 avril et 15 août 2023, respectivement de 71 550.56 € et 71 450,56 €.

Une avance au titre de 2024 est également prévue à verser au 15 janvier 2024 d'un montant de 89 964.30 €.

Délibération 2023-03-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

VALIDE l'objet et le montant de la convention de mise à disposition de personnel enseignant artistique entre le SMEA et la CCGB pour 2023 d'un montant de 225 460.64 €,

INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2023, au compte 6218,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Pour rappel, la CC du Gâtinais, perçoit une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne pour la mise à disposition des enseignants ; en 2021, celle-ci s'est élevée à 28 600 euros.

Le Président explique que les coûts de l'école de musique augmentent même si c'est de manière raisonnable et qu'il convient de remettre à l'étude son financement et ses tarifs ; En effet, la CCGB finance 75 % du fonctionnement de l'école. Cette question sera soumise à la prochaine commission « culture et patrimoine ».

3.2. Prêt d'instrument

Lors des commissions « culture et patrimoine » du 17 octobre 2022 et du 20 février 2023 a été évoquée la suppression du chèque de caution de 200 euros, lors du prêt d'instrument ; chèque qui serait remplacé par un certificat d'assurance mentionnant l'instrument.

La compagnie d'assurance Verspieren Fédération Fuse propose un contrat qui s'établit en quelques minutes sur le site. Pour établir ce contrat il faut cependant connaître la valeur de l'instrument. Cette estimation est possible auprès de notre magasin partenaire « L'Atelier », à Auxerre. Pour un coût de 70 €/heure, cette intervention peut se faire entre deux et trois heures pour l'ensemble du parc instrumental de l'école.

Délibération 2023-03-12

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

VALIDE la suppression de la caution de 200 euros pour le prêt d'un instrument,

DECIDE de remplacer cette caution par une attestation d'assurance auprès de la compagnie Verspieren Fédération Fuse ou toute assurance adaptée,

VALIDE la demande de l'estimation de nos instruments au magasin « l'Atelier » de Auxerre.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3.3. Ouverture d'un cours « avancé » de danse classique

Les cours de danse ont de plus en plus de succès. (2021-2022 : 28 élèves - 2022-2023 : 39 élèves).

Les élèves actuels de danse classique avancent dans leur apprentissage et sont, pour la plupart, à leur deuxième année de danse.

De plus, dans le cours « initiation danse », des élèves vont passer dans la classe supérieure (classique 1^{ère} année).

Pour un équilibre pédagogique, il y a donc besoin de créer un cours « avancé » de danse classique.

La commission culture et patrimoine a donné un avis favorable à ce projet.

Délibération 2023-03-13

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

VALIDE la création d'un cours avancé de danse classique de 1h15 pour la rentrée 2023,

DECIDE d'inscrire la dépense estimée à 3 500 € au BP 2023 au compte 6218,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3.4. Ouverture d'un cours de danse « rythmique/moderne » à partir de 8 ans

Le Président explique qu'il y a des demandes de cours pour des enfants de 8 ans et plus (4 pour le moment) qui souhaitent faire de la danse mais pas de danse classique. Pour répondre à cette demande, l'école pourrait proposer une classe de danse rythmique/moderne (1h15) à partir de 8 ans.

La commission culture et patrimoine a donné un avis favorable à ce projet.

Délibération 2023-03-14

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

VALIDE la création d'un cours de danse rythmique/moderne de 1h15 pour la rentrée 2023,

DECIDE d'inscrire la dépense estimée à 3 500 € au BP 2023 au compte 6218,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Santé : défibrillateurs :

Brigitte BERTEIGNE explique que les devis pour l'achat de défibrillateurs ont été reçus ; ils seront examinés lors de la prochaine réunion de la commission santé. il conviendra ensuite, pour chaque commune qui en avait fait la demande, de prendre une décision de commande ou non.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JFC", written over a horizontal line.

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance

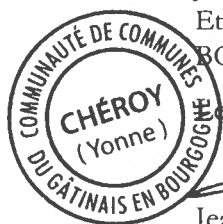
Florence BARDOT
Maire de Nailly

A handwritten signature in black ink, appearing to be "FB", written in a stylized cursive script.

Liste des délibérations examinées
Séance du Bureau communautaire du 24 février 2023

- 2023-03-01 **Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 20 janvier 2023** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-02 **Convention de prestation de services avec le Sivom du Gâtinais** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-03 **Achat d'un véhicule léger pour les services** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-04 **Achat d'un véhicule utilitaire pour les services** : adoptée avec 13 voix favorables et 1 abstention (Christelle NOLET)
- 2023-03-05 **Entretien ménager des locaux administratifs de Chéroy et de Saint-Valérien 2023** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-06 **Services techniques : achat d'un microtracteur** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-07 **Convention de recrutement d'un intervenant social pour la prise en charge des violences conjugales** : rejetée avec 10 abstentions (Jean-François CHABOLLE, Florence BARDOT, Gilbert GREMY, Christelle NOLET, Fred JEAN-CHARLES, Laurent BOULMIER, Christine AITA, Etienne SEGUELAS, Brigitte BERTEIGNE, Jean-Jacques NOEL) et 4 oppositions (Monique JARRY, Davida ROUSSEL, Jean-François ALLIOT, Frédéric BOURGEOIS)
- 2023-03-08 **Association Pole Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS), avenant à la convention de partenariat pour 2023** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-09 **Communication : choix du prestataire pour réaliser la charte graphique** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-10 **DECHETS MENAGERS : Attribution du marché de fournitures des bacs pucés pour la collecte des ordures ménagères et emballages ménagers** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-11 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) : convention de mise à disposition de personnel pour 2023** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-12 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : prêt d'instrument** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-13 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : ouverture d'un cours « avance » de danse classique** : adoptée à l'unanimité
- 2023-03-14 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : ouverture d'un cours de danse « rythmique/moderne** : adoptée à l'unanimité

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT.



Président

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance

Florence BARDOT
Maire de Nailly

A handwritten signature in black ink, appearing to be "FB" or similar initials.